



Projet d'Arrêté - Conseil du 29/03/2021

**Objet :** Tourisme.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2021.- Asbl ChiaraMia : 50.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl ChiaraMia ;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/52252 du budget extraordinaire 2021, sous réserve de l'approbation du budget 2021 par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article unique : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl ChiaraMia sont adoptés.

Annexes :

[AEI/Convention ChiaraMia Fr/Nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)